

Communauté de Communes

Cluses Arve et Montagnes

ARR2023_02

Objet : Fermeture temporaire de l'aire d'accueil des gens du voyage - THYEZ

ARRETE DU PRÉSIDENT

Fermeture temporaire de l'aire d'accueil des Gens du Voyage - THYEZ

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9-2I – alinéa 3,

Vu les statuts de la communauté de communes Cluses Arve et montagnes et notamment l'article 4-3-3 qui énonce que la communauté de communes est compétente en matière d'aire d'accueil de petit passage et de grand passage,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 14 octobre 2014 portant création de l'aire d'accueil,

Vu l'article 2-54 du règlement intérieur de l'aire d'accueil des Gens du Voyages de Thyez, dans sa version actuellement en vigueur, qui prévoit la possibilité d'une fermeture exceptionnelle de l'aire d'accueil à tout moment pour des raisons d'hygiène et de sécurité, d'entretien et d'éventuels travaux,

Considérant la consistance des travaux à réaliser et les délais induits pour une remise en état et en conformité de l'aire avant de rendre possible l'installation de nouveaux occupants ;

ARRETE

Du vendredi 03 au dimanche 26 février inclus 2023

ARTICLE 1 : L'aire d'accueil des Gens du Voyage de Thyez, située 78 chemin des digues, d'une capacité de 15 emplacements est fermée à compter du vendredi 03 février 2023, pour une durée prévisionnelle maximale de trois semaines soit du 03 février au 26 février 2023 inclus.

ARTICLE 2 : Les occupants ont été informés de la fermeture exceptionnelle. Le présent arrêté sera affiché sur place dès qu'il sera exécutoire.

ARTICLE 3 : Le Président, le gestionnaire de l'aire Saint Nabor Services, le Maire de la commune de Thyez, la Police Municipale de la commune et la gendarmerie sont chargés en ce qui les concerne d'appliquer le présent arrêté.

Fait à Cluses, le 26 décembre 2022

Le Président,


Jean-Philippe MAS

Le Directeur Général des Services,
Arnaud DEBRUYNE

Le Président,
par délégation,

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application Informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : **18 JAN. 2023**

Publié sur le site internet de la ZCCAM le : **19 JAN. 2023**

Le Directeur Général des Services de la ZCCAM Arnaud DEBRUYNE
